

PAR LA DETERMINATION DU SNU, POLE-EMPLOI EST ENFIN CONDAMNE POUR SA POLITIQUE DE PRECARITE

Après avoir enchainé **des contrats aidés pendant quatre ans** et après avoir donné toute satisfaction, notre collègue Messaouda s'est vu remerciée le 31 octobre 2011 dans des circonstances douteuses. Soutenue par le SNU qui s'est porté « intervenant volontaire » et après 3 ans de combat acharné, Messaouda a fait condamner Pôle-emploi par les prud'hommes le 23 avril 2014 à lui verser **23 373 euros d'indemnités**.

Le jugement porte sur les **manquements de Pôle-emploi dans ses obligations d'accompagnement**. La convention prévoyait, dans le cadre des actions d'accompagnement et de formations prévues, **l'aide à la recherche d'emploi**. Pour se justifier, Pôle-emploi fait valoir que Messaouda « *avait accès aux propositions de postes dès la prise d'offres* » et indique lui « *avoir adressé le 31 octobre 2011 (le jour de la rupture du contrat de travail) un mail comprenant 2 numéros d'offre d'emploi* ». Ces arguments fallacieux n'ont évidemment pas été entendus !

CE JUGEMENT A VOCATION A S'APPLIQUER POUR L'ENSEMBLE DES CONTRATS AIDES DE POLE-EMPLOI

L'employeur n'ayant pas respecté ses obligations (dommages et intérêts), **le contrat est requalifié en CDI** (indemnités de requalification). Boule de neige : **la rupture du contrat s'analyse donc en licenciement** (indemnités de licenciement). Mais le licenciement étant **dénué de cause réelle et sérieuse**, Pôle-emploi doit à nouveau verser des indemnités.

Depuis le début, **le SNU-IDF a accompagné Messaouda**. Au titre d'intervenant volontaire devant les prud'hommes, Pôle Emploi a été condamné à payer au SNU la somme de 1500 euros de dommages et intérêts.

LE SNU S'ENGAGE A ACCOMPAGNER L'ENSEMBLE DES COLLEGUES QUI DECIDERONT DE CONTRATTAQUER !

Paris, le 26 mai 2014

www.snupeidf.fr | syndicat.snu-idf@pole-emploi.fr

4/14 Rue Ferrus | 75014 PARIS | Tél : 01 58 10 45 40 / 41 / 42 | Fax : 01 58 10 45 43

